

Procès-verbal

Séance du 3 novembre 2025

L'an 2025 et le 3 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie, salle du conseil municipal sous la présidence de Madame BOURRAT Toine, Maire.

Présents : Mme BOURRAT Toine, Maire,

Mmes : BOURDON Corinne, VACHER Nicole, LEROY Martine, BRETECHER Isabelle, MORISSE Géraldine

MM : BONNARD Pascal, BUISSON Gérard, DELESALLE Aymric, HEURTIN Christophe, PAVESIS Christian, RATEL Patrick

Absents ayant donné procuration : Mme MÉTIVIER Kassandra (pouvoir à M. BUISSON Gérard), M. STIGER Philippe (pouvoir à M. DELESALLE Aymric), M. TISON Julien (pouvoir à Mme BOURRAT Toine), Mme VIGNAL Geneviève (pouvoir à M. PAVESIS Christian), Mme LUTHIER Marie-Charlotte (pouvoir à Mme LEROY Martine), Mme ZOUIOUECHE Radhia (pouvoir à Mme BRETECHER Isabelle)

Absente : Mme AUBUGAUD Camille

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 12

Date de la convocation : 30/10/2025

Date d'affichage : 30/10/2025

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

A 19 h30, Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance, puis donne lecture des pouvoirs.

Désignation du secrétaire de séance : M. Pascal BONNARD est désigné secrétaire de séance après s'être porté candidat.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025 :

Madame le Maire demande s'il y a des observations. Au vu des différentes remarques, il est décidé de repousser à une date ultérieure l'approbation du procès-verbal.

Objet des délibérations

SOMMAIRE

1. Versement d'une subvention à l'école pour l'organisation d'une classe de découverte – 2025_0018
2. Versement d'une subvention au collège Maurice Ravel pour un séjour scolaire - 2025_0019
3. Demande d'un fonds de concours pour le déploiement de la vidéo protection - 2025_0020

4. Adoption et signature de la convention modifiée du Réseau au Fil des pages - 2025_0021
5. Adoption du règlement modifié du Réseau au Fil des pages - 2025_0022

Versement d'une subvention à l'école pour l'organisation d'une classe de découverte
réf : 2025_0018

Mme le Maire expose que l'école organise une classe découverte pour les élèves des classes de CE2-CM1 et CM1-CM2. Ce sont 52 élèves qui participeront à cette classe de découverte.

Mme le Maire propose d'attribuer une subvention sur la base de 200 €/élève soit 10 400 €.

Mme Vacher, directrice de l'école, et M. Bonnard, parent d'un enfant concerné, ne prendront pas part au vote.

Délibération

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'organisation d'une classe de découverte pour les élèves des classes de CE2-CM1 et CM1-CM2, soit 52 élèves.

La classe de découverte se déroulera du 25 mai 2026 au 30 mai 2026 (5 jours – 4 nuitées) au Centre de Classes de Mer de l'école Hériot à Cancale (35).

Vu la demande de l'école publique relative au financement de ladite classe de découverte,

Considérant que ce type de séjour contribue à l'épanouissement des enfants,

Considérant que Madame Vacher, directrice de l'école et adjointe au maire, ainsi que M. Bonnard, dont l'enfant est concerné par le voyage, ne doivent pas prendre part au vote,

Après que Madame Vacher et Monsieur Bonnard soient sortis de la salle,

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à la majorité (16 voix pour ; 2 abstentions)

Accepte le versement d'une subvention à l'école publique d'un montant total de 10 400.00 €, représentant 200.00 €/enfant.

Dit que cette somme sera versée sur le compte de la coopérative scolaire.

Versement d'une subvention au collège Maurice Ravel pour un séjour scolaire
réf : 2025_0019

Mme le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention présentée par le Collège Maurice Ravel de Montfort L'amaury en vue de l'organisation d'un séjour à Berlin destiné aux élèves de 3^{ème}.

L'équipe enseignante pour donner vie à un projet unique et porteur d'avenir : emmener les élèves de 3^{ème} générale et segpa à Berlin.

Ce séjour aura lieu du 9 au 13 février 2026. Le coût du séjour s'élève à environ 450€/élève.

Délibération

Mme le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention présentée par le Collège Maurice Ravel de Montfort L'amaury en vue de l'organisation d'un séjour à Berlin destiné aux élèves de 3^{ème}.

Mme le Maire précise que 7 élèves résidant dans la commune participeront à ce voyage scolaire et propose à l'assemblée la possibilité de verser une subvention de 420€, représentant la somme de 60€/enfant.

Les conseillers municipaux dont un membre de leur famille est concerné par ce voyage ne prennent pas part au vote et quittent la séance.

Entendu l'Exposé et après en avoir délibéré, à la majorité (17 voix pour ; 1 abstention)

Le conseil municipal

- Décide d'attribuer une subvention de 420€, soit 60€/par enfant au Collège Maurice Ravel de Montfort l'Amaury

Demande d'un fonds de concours pour le déploiement de la vidéo protection
Réf : 2025_0020

Afin de protéger la nouvelle Mairie, la commune souhaite installer un système de vidéoprotection couvrant la mairie ainsi que le parc public.

Pour cela, Il est nécessaire de solliciter la CCCY pour une aide financière au titre du fonds de concours vidéoprotection pour un montant de 25 984.97 €.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 25-024 en date du 09 avril 2025, approuvant la création d'un fonds de concours pour le déploiement de la vidéo protection à destination des communes,

Considérant que la commune de Saint Rémy l'Honoré souhaite installer un système de vidéoprotection sur la nouvelle mairie et dans le parc public et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (15 voix pour ; 2 voix contre ; 1 abs)

Article 1 : Décide de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de l'installation de la vidéoprotection sur la nouvelle mairie et dans le parc public à hauteur de 25984.97 €.

Article 2 : Autorise le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

Article 3 : Précise que la recette sera inscrite à l'article 13251.

Adoption et signature de la convention modifiée du Réseau au Fil des pages
Réf : 2025_0021

Le réseau au fil des pages a été créé en 2010 dans le but de mettre en place une coopération des médiathèques et points de lecture des communes adhérentes afin de renforcer le développement de la lecture publique.

Dans le cadre de la reprise de la gestion par la commune de Jouars-Pontchartrain, la convention a été modifiée pour prendre en compte ce changement, ainsi que mettre à jour certains éléments.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette nouvelle convention.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29,

Vu le comité de pilotage du réseau au fil des pages en date du 24 juin 2025,

Considérant la reprise de la gestion administrative par la commune de Jouars-Pontchartrain,

Considérant la nécessité de mettre à jour la convention du réseau au fil des pages,

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à la majorité (15 voix pour ; 2 voix contre ; 1 abs)

- Adopte la nouvelle convention du réseau au fil des pages telle qu'annexée à la présente délibération.

Adoption du règlement modifié du Réseau au Fil des pages
Réf : 2025_0022

Le réseau au fil des pages a été créé en 2010 et dispose déjà d'un règlement.

Toutefois, au regard des évolutions du réseau, il convient de mettre à jour le règlement pour correspondre au mieux à la situation et aux évolutions du réseau au fil des pages.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le nouveau règlement du réseau au fil des pages.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29,

Vu le comité de pilotage du réseau au fil des pages en date du 24 juin 2025,

Considérant l'évolution du réseau au fil des années,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement du réseau au fil des pages,

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à la majorité (17 voix pour ; 1 abs)

- Adopte le règlement du réseau au fil des pages, tel qu'annexé à la présente délibération

Séance levée à 20h00

Le secrétaire de séance
Marie-Charlotte LUTHIER



Le Maire
Patrick RATEL

